

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

L'INSTITUTION SAINT LOUIS EST UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE, SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, CATHOLIQUE, SOUS TUTELLE DES FRERES DE LA SAINTE FAMILLE.

Toute vie en société **donne des droits**. Elle **impose** aussi **des devoirs**.

Ces règles de vie ont pour objet de préciser les conditions de vie quotidienne de notre communauté éducative.

Elles définissent **les droits et les devoirs** de chacun. **Le respect de ces règles est essentiel pour que le Collège Saint Louis assure son rôle de formation et d'éducation.**

Leur acceptation par les familles (parents et élèves) est INDISPENSABLE à l'harmonie de la vie de groupe et au maintien de la scolarisation dans l'établissement.

1. HORAIRES

Les horaires de cours doivent être respectés.

Les élèves demi-pensionnaires sont **au minimum présents dans l'établissement de 8h15 à 16h15**, sauf autorisation exceptionnelle **du Chef de l'établissement**.

Les élèves externes sont présents de 8h15 à 11h20 puis de 13h10 à 16h15 pour les 6èmes et les 5èmes, ou de 8h15 à 12h15 puis de 14h15 à 16h15 pour les 4èmes et les 3èmes. Seuls les externes munis d'une autorisation écrite valable pour l'année scolaire peuvent sortir au moment du déjeuner. Le retour des externes se fera au portail du collège de 13h02 à 13h07 pour les 6/5èmes et de 14h10 à 1h15 pour les 4/3èmes.

2. ABSENCES/RETARDS/CARNET DE CORRESPONDANCE

L'établissement, lié à l'Etat par contrat d'association, est soumis aux lois de l'obligation scolaire et au respect du calendrier académique.

Un élève en retard le matin ou l'après-midi, présente à l'accueil son carnet de correspondance avant d'aller en cours. Un élève en retard ne rentrera en cours qu'avec un billet de retard (présent dans le carnet de correspondance) dûment rempli par les parents ou l'accueil, **et** validé par l'accueil.

Un élève qui a été absent dépose son billet d'absence rempli et signé par les parents dans la boîte aux lettres du bureau de la Vie Scolaire.

Les parents doivent impérativement signaler l'absence de leurs enfants à partir de 7h45 et avant 9h45 pour les absences du matin, et avant 15h10 pour les absences de l'après-midi, en appelant l'accueil au 04.72.25.12.50, ou en envoyant un mail au responsable des absences (**et lui seul**) si l'absence est anticipée.

En cas d'absence à l'étude du soir auquel l'enfant serait inscrit, les parents doivent prévenir l'établissement avant 15h30.

En cas d'absence au self justifiée (relevant d'un rendez-vous médical, d'une absence maladie, d'une sortie scolaire...), le repas ne sera pas facturé. Dans le cas d'une absence injustifiée, le repas de l'élève pourra être facturé normalement.

Toute demande d'**absence au self pour convenance personnelle**, devra rester **très exceptionnelle**. Les parents devront alors rédiger, dans le carnet de correspondance, une **demande manuscrite** (pas de mail) précisant clairement qu'ils autorisent leur enfant à quitter seul l'établissement afin de déjeuner à l'extérieur. **Si elle est accordée par le chef d'établissement**, cette demande devra être signée de sa main **au moins 48 heures avant la date de l'absence souhaitée**.

Les sorties anticipées de l'établissement (avant 16h15), ne seront autorisées qu'en cas de maladie (dans ce cas l'établissement appellera la famille), ou **en cas de motifs valables**, et sur **demande écrite** des parents. **Les parents devront venir chercher leur enfant** dans l'établissement. Les élèves ne pourront en aucun cas sortir seul de l'établissement, sauf décharge écrite et manuscrite des parents –sur papier libre-, précisant que leur enfant « **doit partir seul** » du collège.

Conformément à la loi, l'absentéisme répété fera l'objet d'un signalement aux services de l'Inspection Académique. Notamment, tout départ anticipé avant la date officielle des vacances scolaires est interdit, et fera l'objet d'une **remontée** aux services du rectorat.

L'élève doit **toujours** avoir son carnet de correspondance et doit être en mesure de le présenter à tout professeur ou surveillant le lui demandant. Un enseignant évitera alors de quitter un élève sans lui avoir rendu son carnet, s'il le lui a demandé pendant l'heure de cours. Si nécessaire, le carnet emprunté par l'enseignant devra être restitué à l'élève avant son départ de l'établissement.

Tout carnet de correspondance perdu devra être rapidement remplacé et sera facturé 10€ par la Vie Scolaire.

3. REGLES DE VIE

A. Respect de soi et de la personne

Chaque élève a droit au respect.

Il a donc aussi **le devoir** de respecter toute personne, jeune ou adulte, enseignant, surveillant, membre du personnel d'administration ou de service, chauffeur de car... Pour rappel, toute insulte envers un adulte est considérée dans le cadre scolaire, d'un point de vue légal, comme un outrage.

La politesse et la courtoisie doivent être habituelles (tenir une porte, dire bonjour, s'excuser...). **Toute violence physique ou verbale sera sanctionnée. La violence physique ne peut être justifiée pour répondre à une violence verbale.**

L'élève est responsable de lui-même, de son attitude, de ses actes et de son matériel.

Les démonstrations amoureuses sont interdites au cœur de l'établissement.

Tenues vestimentaires : Le collège, établissement scolaire catholique, est un lieu de travail qui nécessite une tenue appropriée. **Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants aient une tenue vestimentaire correcte et non provocante. Les pantalons ne devront pas être déchirés**, et les tenues portant des slogans sectaires, racistes, sexistes ou immoraux sont **strictement interdites**. **La casquette ne sera autorisée que sur le temps des récréations et à l'extérieur des bâtiments**. Tout couvre-chef sera retiré pour la mise en rang.

Les mêmes dispositions sont applicables aux « tenues trop légères », ou au maquillage qui devra rester discret. L'accès en cours sera laissé à l'appréciation du Chef d'établissement ou des CPE, lorsqu'un surveillant ou un enseignant signalera un abus. Un référentiel très explicite sera envoyé en début d'année sur Ecole Directe. **Toute infraction pourra être sanctionnée.**

B. Respect des biens

L'Institution met à la disposition des élèves des locaux et des équipements qui doivent profiter à tous. **Il revient donc à chacun de les respecter.**

Tout élève pris à mettre du désordre dans l'établissement ou pris à errer dans un lieu qui lui est interdit, sera sanctionné au minimum d'un travail d'intérêt général (TIG) ou d'une retenue dans l'établissement.

Tout parent dont l'enfant aura dégradé du matériel sera tenu de payer la réparation des dommages occasionnés. La facture des réparations du sinistre sera envoyée à la famille et la somme sera intégrée à la facturation annuelle.

Tout élève pris à dégrader du matériel touchant à la sécurité de l'établissement sera mis à pied à titre conservatoire dans l'attente du Conseil de Vigilance ou du Conseil de Discipline qui pourra prononcer une exclusion définitive (en fonction de la gravité de la dégradation).

Chaque élève est responsable de ses affaires.

Il veillera à ne pas apporter au collège des objets de valeur, ou des objets inutiles à la réalisation de son travail. En cas de vol, de dégradation, ou de perte, l'établissement décline toute responsabilité et ne pourra en être tenu responsable. Cela inclut tout téléphone portable, quelle qu'en soit sa valeur.

Afin de sécuriser au maximum les affaires **scolaires** qu'un élève pourrait laisser dans son casier de sa salle de classe, les enseignants s'engagent à quitter en dernier les salles de classe lorsque les élèves les quittent, et verrouilleront les portes, sauf pour les salles servant de passage pour les évacuations de secours, où des casiers à cadenas seront mis à disposition des élèves (les cadenas fournis par les parents devront être retirés en fin d'année scolaire)

C. Respect du travail

L'élève lèvera la main en classe avant d'être interrogé et prendra la parole à son tour, sans interrompre son enseignant, ou un camarade.

Les élèves ont le devoir de faire le travail demandé (leçons, exercices...) en respectant les dates fixées, et d'être en possession du matériel nécessaire.

En cas d'**oublis répétés dans sa matière**, un enseignant pourra sanctionner l'élève d'une heure de retenue qui se fera sur le temps méridien. Un travail en lien avec sa matière lui sera alors demandé par l'enseignant sans tarder.

En cas d'oublis de matériel ou de travail à répétition dans plusieurs disciplines, l'élève sera convoqué sans tarder par le responsable de niveau, qui lui signalera une mise en garde. Sans évolution rapide, le responsable de niveau convoquera les parents et l'élève en présence du professeur principal, afin de mettre en place un protocole de retour au travail.

Le **respect du silence** dans les salles d'étude et au CDI est **impératif**.

Les voyages organisés par le Collège **ne sont pas un droit** et ne sont pas non plus des sorties récréatives. La programmation des séjours linguistiques pourra évoluer chaque année. Bien que ces séjours représentent un travail pédagogique, **tout élève n'ayant pas un comportement satisfaisant pourra se voir refuser sa participation, dès lors qu'il peut représenter un risque pour leur bon déroulement.**

D. Mesures spécifiques à l'Education physique et sportive

Toutes les activités pratiquées dans le cadre des cours d'E.P.S. sont **obligatoires**. Toute dispense pour inaptitude physique doit être justifiée par un certificat médical. **L'inaptitude ne dispense pas d'assister au cours d'E.P.S. Tout élève dispensé devra être présent au cours d'EPS en tenue sportive, où une tâche lui sera confiée** (sauf en cas de force majeure, laissé à l'appréciation du professeur d'EPS).

A titre exceptionnel, et **pour une séance maximum par séquence**, une demande écrite des parents permettra au professeur d'accorder une dispense.

L'élève portera la tenue de sport préconisée pour des raisons évidentes d'hygiène, de sécurité et de respect des locaux à savoir, un tee-shirt de rechange, un pantalon ou un short de sport, des chaussures de sport type running pour l'extérieur et **une paire de chaussures réservée pour le gymnase** et transportée dans un sac.

En cas d'oubli de la tenue de sport, l'enseignant confiera à l'élève une tâche liée à la pratique du sport étudié (installation et rangement du matériel, arbitrage...).

Tout élève qui oublierait **plus de deux fois** dans le trimestre sa tenue de sport, sera sanctionné d'une heure de retenue. Un travail en lien avec sa matière lui sera alors demandé par l'enseignant.

Il est formellement interdit à un élève de rentrer dans le local contenant le matériel EPS, en dehors de la mission d'installation ou de rangement confiée par le professeur.

Le **temps maximum** accordé pour le changement de tenue dans les vestiaires est de **7 minutes**. Au-delà, l'élève devra être prêt à commencer son cours, ou en rang à l'extérieur du gymnase si le cours est terminé. Des contrôles de surveillance pourront être effectués dans les vestiaires, l'enseignant frappera 3 fois à la porte et signalera qu'il s'apprête à rentrer afin de laisser quelques secondes aux jeunes pour se couvrir.

Il est formellement **interdit à un élève de traverser la route sans un adulte de l'établissement** pour faire le trajet entre le gymnase et le bâtiment principal. **Le trajet doit se faire en rang calme, avec le professeur concerné.**

E. Respect des règles et des lois

Chaque élève a droit à l'erreur. Il a aussi le devoir de corriger ses fautes de comportement pour ne pas les reproduire. Dans le cas contraire, il se place lui-même, en dehors des règles de la communauté éducative, et doit en assumer les conséquences.

Les lois de la République sont applicables dans l'établissement. Tout manquement au respect des lois pourra entraîner, en dehors des sanctions prévues par le présent règlement, les **sanctions pénales** prévues par la loi.

F. Circulation des véhicules devant le collège

A hauteur du gymnase, la **rue du Pensionnat** est à sens unique. Le demi-tour et le franchissement de la ligne blanche continue sont **ABSOLUMENT INTERDITS**. Les contrevenants s'exposent à une contravention de police, **sans recours possible auprès de l'établissement.**

La circulation des véhicules étant difficile aux heures d'entrée et de sortie, chacun, jeune, adulte, piéton, cycliste ou automobiliste, **devra faire un effort de discipline, de prudence et de civilité.**

Le stationnement est interdit en dehors des zones prévues à cet effet, notamment devant les portes et portails de l'établissement ou des résidences voisines, sur les trottoirs non matérialisés, et sur les zones de stationnement des bus. Il est recommandé de se garer sur le parking St Louis (73 places) ou les places « Dépose Minute » rue du Pensionnat.

Pour l'arrivée en voiture, les parents devront faire descendre les enfants dans les meilleures conditions de sécurité et de circulation **sans être devant le portail d'entrée. Il est formellement interdit de faire descendre son enfant de son véhicule sans être convenablement garé** ; ces stationnements éphémères et sauvages représentent une gêne de circulation importante.

G. Circulation des élèves dans le collège

Les élèves ne pourront se rendre à l'accueil que lors des récréations (de 10h05 à 10h25, de 14h05 à 14h25 ou après 16h15). **Ils ne devront en aucun cas être accompagnés**. Les demandes devront être formulées par le guichet extérieur (Hall d'entrée).

Les élèves ne doivent pas, en dehors des intercourts, rester seuls dans les classes. Ils devront également respecter les zones de circulation qui leur seront indiquées pour se rendre en étude, en cours ou à l'accueil.

Tout regroupement volontaire d'élèves dans les toilettes seront immédiatement mis en retenue.

Lors de la pause déjeuner, les élèves devront obligatoirement être soit au self, soit dans la cour de récréation dite « du bas ». Ils seront invités à se mettre en rang devant le self par annonce micro, en suivant l'ordre prédéfini. Les élèves ayant une activité pourront passer en priorité au self, sur présentation du justificatif approprié.

4. INTERDICTIONS

L'introduction, la détention et/ou l'usage de produits illicites, ou interdits aux mineurs, ou altérant leur comportement sont interdits. Pour toute introduction dans l'enceinte de l'établissement, une déclaration sera faite en gendarmerie et un Conseil de Discipline pourra être convoqué.

La détention et/ou l'usage d'objets contondants sont interdits.

L'usage du **téléphone portable**, y compris de **tout appareil photo, caméra, ou montre connectée** y étant associés, est **strictement interdit** dans l'enceinte du collège. Le téléphone doit être éteint dès l'entrée dans l'établissement et ne peut être rallumé que lors de la sortie des classes à 16h20, une fois l'enfant dans le bus ou en dehors du collège. **En cas d'urgence, les parents doivent contacter l'accueil qui prévient l'élève, et non appeler leur enfant directement sur son téléphone.**

- Tout élève qui oublierait d'éteindre son téléphone se verrait dans l'obligation de l'éteindre sur-le-champ, et sera immédiatement sanctionné, et le téléphone consigné jusqu'au soir. La première infraction sera mentionnée aux parents par courrier. Les suivantes entraîneront au minimum 1 heure de retenue.
- **En dehors de la classe, tout élève surpris en train de se servir de son téléphone** (pour téléphoner, prendre des photos, converser par SMS...) devra remettre son téléphone à l'adulte ayant constaté l'infraction. Le téléphone devra alors être récupéré par l'élève le soir à partir de 16h15, et **un courrier sera envoyé aux parents pour leur signaler l'infraction**. L'élève sera aussitôt mis en retenue. **En cas de 2^{nde} infraction, le CPE demandera aux parents de venir récupérer leur enfant ainsi que le téléphone. Une mise à pied sera notifiée.**
- En cas d'utilisation du téléphone en classe, l'élève sera immédiatement mis à pied et un Conseil de Vigilance sera déclenché.
- Il est interdit de cracher et de salir, d'apporter et d'utiliser tout appareil électronique, tel que consoles de jeux, tablettes, lecteurs MP3, oreillettes musicales...

Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement (dans et en dehors des salles de classe). Tout élève surpris avec un chewing-gum sera conduit à la poubelle la plus proche par un adulte de l'établissement. Un travail de nettoyage lui sera confié lors de la récréation.

5. ENCOURAGEMENTS

La communauté éducative encouragera les actions par lesquelles les élèves s'impliqueront dans la vie de l'établissement (civisme, citoyenneté, entraide, esprit d'initiative, monitorat, participation aux fêtes de l'école et aux manifestations particulières...) et leur apportera son soutien.

6. PUNITIONS et SANCTIONS

Toute sanction donnée dans l'établissement ne peut être levée que par le Chef d'établissement.

Les sanctions sont prévues pour manque de travail, indiscipline, impolitesse, dégradation, absentéisme injustifié, ou tout autre manquement aux règles de vie. **Elles sont graduées en fonction de l'évènement** :

- **remarque orale** avec explication du risque encouru à poursuivre dans une telle attitude.
- **observation écrite** sur le carnet de liaison numérique, les parents devront la viser dans les 48 heures.
- **retenue** donnée par les enseignants ou le responsable de niveau pour des problèmes liés à leurs enseignements, et donnée par le CPE pour des questions de vie scolaire (**problèmes disciplinaires**) données sur le temps méridien. Si un élève externe reçoit une telle sanction, il devra s'inscrire exceptionnellement à la cantine.
- **retenue du mercredi**, elle est donnée le mercredi de 12h15 à 14h45 pour des faits plus graves, ou une répétition de petits dysfonctionnements. Les parents devront alors s'organiser pour le transport de leur enfant.
- **Conseil de Vigilance**, qui déterminera une sanction adaptée aux manquements reprochés à l'élève. Il pourra statuer sur le maintien ou non de l'élève dans l'institution l'année suivante. Ce conseil est constitué de l'élève et de son représentant légal, du Directeur Adjoint, du Responsable de niveau, du Professeur principal et du CPE.
- **Conseil de discipline**, qui doit statuer sur le maintien ou non de l'élève dans l'institution. Le conseil de discipline comprend le chef d'établissement qui le préside, le CPE, le responsable de niveau concerné, les représentants des professeurs, le représentant des élèves, le président de l'APEL ou son représentant. A titre consultatif et sans pouvoir participer aux délibérations, peuvent être présents le professeur principal de l'élève, les délégués de la classe concernée, et tout autre membre de la communauté éducative qui aura été invité par le chef d'établissement. L'élève devra être présent, accompagné par au moins l'un de ses parents, mais ne pourra pas assister aux délibérations. L'élève ne pourra pas être représenté par d'autres personnes, internes ou externes à l'établissement.

Une exclusion (**exceptionnelle**) de cours pourra être ordonnée par un enseignant, si un élève venait à avoir une attitude dangereuse en classe, ou un comportement **qui ne permettrait plus malgré d'autres sanctions**, de conserver des conditions raisonnables de travail en classe. L'enseignant fera accompagner, par le délégué de classe, l'élève au bureau de la Vie Scolaire, à défaut au bureau du CPE, et il établira un rapport écrit au CPE, qui prendra avec le Directeur Adjoint, une sanction adaptée.

A titre conservatoire, une exclusion temporaire de l'élève pourra être prononcée par la Direction ou le CPE en attendant la convocation d'un Conseil de Vigilance ou d'un Conseil de Discipline (en fonction de la gravité des faits), dans les cas suivants :

- sortie sans autorisation
- non respect des autres (langage...) ou des biens.
- bagarre ou incident entraînant des dommages physiques et/ou matériels
- utilisation du téléphone portable en classe
- tenue totalement inappropriée

Toute décision d'exclusion définitive est du ressort du Chef d'établissement. Toute situation non prévue par les Règles de Vie relèvera de l'appréciation du Chef d'établissement en vertu de sa responsabilité légale d'organiser la discipline.

Il est indispensable que les parents **consultent régulièrement le carnet de correspondance ou le carnet de correspondance en ligne présent sur le portail internet** afin d'anticiper les situations difficiles.

IL FAUT ACCOMPLIR SON DEVOIR POUR JOUIR DE SES DROITS.